

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0040-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 juin 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés à la route Édouard-VII, dans la municipalité de Saint-Philippe, en raison d'un glissement de terrain survenu le 21 avril 2008

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 21 avril 2008, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé en bordure de la route Édouard-VII, dans la municipalité de Saint-Philippe, causant des dommages à cette route ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de cet événement, des travaux de stabilisation du talus devront être réalisés afin de pouvoir circuler sur la route Édouard-VII de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice de la municipalité de Saint-Philippe, située dans la circonscription électorale de

La Prairie, relativement aux dommages causés à la route Édouard-VII, en raison d'un glissement de terrain survenu le 21 avril 2008.

Québec, le 12 juin 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

50221

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0041-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 juin 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 1201 et au 1203, rue Jeanne-Mance, dans la ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 11 avril 2008, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière les résidences principales sises au 1201 et au 1203, rue Jeanne-Mance, dans la ville de Saguenay, des experts en géotechnique ont visité le site ;